

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2019-04/23C

Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE.

L'an deux mille dix-neuf, le 04 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	27
En exercice :	35		Contre :	0
Présents :	19		Abstention :	0

Présents : Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Thierry DEL POSO, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Catherine JOURDA, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Bernard MONTEVERDE, Marie-Thérèse NEGRE, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA donne procuration à Jean ROMEO
Francine CABALLE donne procuration à Sylvie TORRES
Claudette DELORY donne procuration à Josette BOTELLA
Marie-Renée ESCARO donne procuration à Frédéric BERLIAT
Pierre ROGE donne procuration à Adel M'ZOURI
Louis SALA donne procuration à Jocelyne HUGUEN-RIGAILL
Thierry SOLDÀ donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT
Jean-Louis TORRES donne procuration à Thierry DEL POSO

Absents excusés : Marcel AMOUROUX, Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Marie-Reine GILLES-BOSCHER, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Adel M'ZOURI

Date de convocation : 28 mars 2019

Le Président expose à l'Assemblée,

Le concessionnaire a l'obligation de produire chaque année avant le 1^{er} juin un rapport dont le contenu est listé à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 et qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession.

La Société AC DEPANN, délégataire du service public de gestion de la fourrière automobile nous a ainsi transmis son rapport pour 2018, ci-annexé.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52 ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment l'article 33 ;

Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **PREND ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

